

Conseillers en  
exercice :  
89  
Conseillers  
présents :  
73  
Conseillers  
représentés :  
12  
Total votants :  
85

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016 À 08H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/05/16

**TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE  
DE COMPÉTENCE BLOC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**DÉLIBÉRATION N° DEL20160527\_004**

Commission principale : 2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -  
UNIVERSITÉ - RECHERCHE - INNOVATION - ATTRACTIVITÉ  
Rapporteur : Bertrand PASCIUTO.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 27 mai  
2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Alain DUMEIL, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ,  
Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Laurent MASSELOT, Marie-José TROTE, Louis GISCARD  
D'ESTAING, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie  
LEVET, Laurent GILLIET, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL  
HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Françoise NOUHEN, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Florent NARANJO,  
Cécile AUDET, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD,  
Jean-Christophe CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES,  
Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON,  
Didier MULLER, Géraldine BASTIEN, Bertrand PASCIUTO, Monique POUJILLE, Olivier ARNAL, Claire JOYEUX,  
François RAGE, Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISETTI, Sylvie DI NALLO,  
Henri GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR, Pierre  
RIOL, Blandine GALLIOT, René VINZIO, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL, Chantal  
LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE  
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE  
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY  
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE  
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST  
Alain LAFFONT pouvoir à Florent NARANJO  
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN  
Philippe BOHELAY pouvoir à Saïd BARA  
Dominique ADENOT pouvoir à Grégory BERNARD  
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX  
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON  
Laurent GANET pouvoir à Laurent BRUNMUROL

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

François BARRIÈRE, Antoine RECHAGNEUX, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

CLERMONT COMMUNAUTE  
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,  
UNIVERSITÉ, RECHERCHE, INNOVATION,  
ATTRACTIVITÉ du 10 mai 2016  
BUREAU du 17 mai 2016  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mai 2016

Mission Communauté Urbaine  
Dossier suivi par Pierrick Labiaule / 2251

## TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE BLOC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de Clermont Communauté  
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des  
Métropoles

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en  
Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter  
préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.

Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière de  
développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace  
communautaire ».

En effet, Clermont Communauté dispose aujourd'hui dans ses statuts de  
compétences en matière de développement économique au titre de l'intérêt communautaire,  
mais doit se doter des compétences en totalité afin de pouvoir se transformer en  
communauté urbaine.

Clermont Communauté doit définir et adopter un grand schéma de  
développement économique, dont l'élaboration nécessitera la mobilisation de tous les  
acteurs du monde économique.

En parallèle, elle doit conduire la transformation des zones d'activités en une  
notion plus large de pôles économiques, qui tiendra mieux compte de la dimension  
communautaire des polarités économiques.

La structuration de sa compétence s'appuie sur le principe de subsidiarité qui  
permet de définir de manière plus opérationnelle et plus précise la compétence de la  
communauté urbaine et son articulation avec les actions des communes.

Le pacte de gouvernance précisera les articulations entre les communes et la  
Communauté Urbaine, notamment pour l'élaboration des grands schémas pour laquelle les  
communes seront consultées. A titre d'exemple, le Document d'Aménagement Artisanal et  
Commercial (DAAC) prend en compte cette articulation entre les commerces de proximité  
(notamment de centre-bourg) et le développement des zones d'activités, puisque le DAAC a  
pour objectif la préservation des commerces de centre-bourg en luttant contre l'étalement  
des zones commerciales périphériques.

...

Les travaux des groupes de travail techniques et politiques ont permis d'aboutir à une définition de ces différentes compétences tenant compte des subsidiarités entre la future communauté urbaine et les communes.

### Actions de développement économique

A ce jour, Clermont Communauté exerce cette compétence pour les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Du fait de sa transformation en Communauté Urbaine, elle exercera cette compétence pour toutes les actions de développement économique, et notamment :

- la définition de grands schémas de développement économique sur son territoire
- le soutien à l'implantation d'entreprises
- le soutien à l'innovation
- le soutien à l'économie sociale et solidaire
- l'élaboration d'un plan d'urbanisme commercial
- les actions relevant de la diplomatie économique, qui consiste au développement à l'international des entreprises.

Au titre de la subsidiarité, les actions qui relèvent du soutien aux activités commerciales de proximité, à l'animation commerciale de la cité, relèvent des communes (soutien aux associations de commerçants, foire et marchés locaux, maintien des commerces de proximité, actions en faveur de l'artisanat par exemple).

### Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Économique

Clermont Communauté a défini un intérêt communautaire pour les zones de plus de 5 hectares, les zones restantes étant confiées aux communes. En Communauté Urbaine, elle aura en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité économique.

L'animation de petites zones d'activité regroupant principalement des commerces de proximité sera prise en charge par les communes au titre de l'animation commerciale de proximité.

### Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche

Cette compétence est déjà en partie exercée par Clermont Communauté pour tout ce qui a un lien avec l'activité économique.

La communauté exercera la compétence de programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

Elle mettra en œuvre les moyens permettant de renforcer les liens avec le développement économique, l'innovation, le rayonnement universitaire et les relations internationales.

Au titre de la subsidiarité, la question de la vie étudiante reste de compétence communale.

### Collèges et lycées

Clermont Communauté doit prendre une compétence en ce qui concerne les collèges et lycées.

Cette compétence se limite à une représentation au sein des conseils d'administration des établissements du territoire, et à d'éventuelles opérations d'investissement.

Le principe de la substitution de Clermont Communauté aux communes dans leurs représentations au sein des conseils d'administration des collèges et lycées est validé. Si il y a plusieurs représentants dans un même établissement, il a été retenu que seraient nommés un représentant communautaire et un représentant communal issus du bassin de vie.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Actions de développement économique ;
  - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
  - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
  - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

TOTAL VOTANTS :	85	=	73 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 80	+	Contre : 4		
Abstention :	1						

**Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,**

*Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Bertrand PASCIUTO*

